



Copie transmise à l'Agence  
comptable le :

...../...../.....  
(jour/mois/année)

**DECISION**  
**n° 2025\_07\_09**  
**(DRH-IEJ)**

*relative à la rémunération des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens, de concours ou de recrutement ou de commissions de sélection dans le cadre de l'accès au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats (CRFPA)*

**Vu** le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat ;

**Vu** le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement relevant du ministère de la justice et des libertés ;

**Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

**Vu** l'arrêté du 31 août 2011 portant application du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010;

**Vu** l'arrêté du 5 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 31 août 2011 portant application du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement relevant du ministère de la justice.

**Considérant** que la profession d'avocat est réglementée par le ministère de la justice et des libertés, et qu'à ce titre, les dispositions de l'arrêté du 31 août 2011 s'appliquent aux agents publics participant aux activités de formation et de recrutement de l'université ;

**Considérant** que la rémunération des activités liées au fonctionnement du jury est fixée par le conseil d'administration de l'établissement dans les limites précisées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article 14 de l'arrêté du 31 août 2011.

## **Le président de l'université Toulouse Capitole décide :**

La rémunération des agents publics assurant la prestation « conception des sujets d'examens d'accès au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats (CRFPA) » est fixée conformément à l'article 14 de l'arrêté du 31 août 2011.

**Article 1 :** La rémunération relative à l'élaboration des sujets de l'examen d'accès au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats (CRFPA) par les enseignants désignés par le Directeur de l'IEJ varie entre 5 € et 60 € par heure réelle effectuée en fonction du niveau de difficulté des activités combiné avec le niveau du public destinataire<sup>1</sup>.

**Article 2 :** Les montants mentionnés à l'article 1 seront revus périodiquement en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur et des modifications apportées par les textes juridiques applicables.

**Article 3 :** La rémunération des activités liées au fonctionnement du jury de l'Institut d'Etudes Judiciaires seront d'application à compter de l'année universitaire 2024/2025.

**Article 4 :** Les crédits alloués à ces dépenses seront prévus par le budget de l'Institut d'Etudes Judiciaires, après contrôle des prestations définies.

**Fait à Toulouse, le** 01/07/2025

Le Président,



Hugues KENFACK,

---

<sup>1</sup> Article 14 de l'Arrêté du 31 août 2011 portant application du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement relevant du ministère de la justice et des libertés, version en vigueur le 3 juin 2025